

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2023

Le mardi 20 juin 2023 à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MARTIN Patrice, Maire.

La séance est ouverte à 18 h 33.

Mme Anne Mary LAFOSSE dit qu'elle enregistre la séance du conseil municipal avec son téléphone.

Présents : Madame ANFRAY Virginie, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Madame BOURGES Marie-Agnès, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Madame GOULAY Martine, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur TURPIN Laurent,

Absents excusés : Monsieur AUBERT Jacques donne pouvoir à Monsieur BOHEME Alain, Monsieur DUVAL Patrick, Madame MARIE Christelle, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle donne pouvoir à Madame Anne Mary LAFOSSE, Monsieur ROUSSEAUX Pierre donne pouvoir à Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur SCHACHER Christophe donne pouvoir à Madame Marie-Pierre JEANNE,

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent FOISSIER,

Après que Mr Martin ait demandé aux membres présents s'ils avaient des observations concernant le compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2023, les membres présents approuvent à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023.

Après que Mr Martin ait demandé aux membres présents s'ils avaient des observations concernant le compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2023, les membres présents approuvent à la majorité et deux abstentions, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023.

Après que Mr Martin ait demandé aux membres présents s'ils avaient des observations concernant le compte-rendu du conseil municipal du 24 avril 2023, les membres présents approuvent à la majorité, deux voix contre et une abstention, le procès-verbal de la séance du 24 avril 2023.

Décisions prises dans le cadre de la délégation

- décision n° 8/2023 d'un montant total de 193.94€ HT pour le renouvellement du contrat de maintenance des équipements du clocher de Poussy La Campagne,
- décision n° 9/2023 pour assurer la sécurisation du parking de la salle des fêtes d'Airan, pour l'installation d'installer des barrières et un portique d'accès d'un montant 2804.24€ HT.
- décision n° 10/2023 pour assurer la sécurisation de la rue des Canadiens à Billy, pour la fourniture et la pose d'un coussin berlinois et la signalisation verticale d'un montant 2804.24€ HT.

Nomination d'un déontologue

M. Martin précise que le déontologue permet de faciliter l'exercice du mandat pour les élus locaux.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu

local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l'élu local repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
 - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
 - Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Considérant que le centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste établie par le CDG14,

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados et qu'elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail,

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.
- 160€, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PV du Conseil municipal de Valambray du 20 juin 2023

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Choisit les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du CDG14
- Précise que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions
- Précise que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal de Valambray, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados
- Fixe l'indemnité à 80 €/dossier
- Précise qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€.
- Précise qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale
- Précise que les crédits seront ainsi ouverts au budget
- Précise que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du CDG14.

Avenant 2 lot 01 gros œuvre du marché construction et rénovation sur trois sites

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant n°2 du lot 01 gros œuvre de l'entreprise Spie Batignolles/Abcis Bertin 21 avenue de la Grande Plaine 14760 Bretteville sur Odon d'un montant HT de – 5 345.94€.

Avenant 1 lot 05 plâtrerie sèche du marché construction et rénovation sur trois sites

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant n°1 du lot 05 plâtrerie sèche de l'entreprise Sas Soprobat 5 rue Gallois 14210 Evrecy d'un montant HT de – 5 339.00€.

Avenant 2 lot 10 électricité du marché construction et rénovation sur trois sites

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant n°2 du lot 10 électricité de l'entreprise Inéo Normandie 16 rue de la Boulaie 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray d'un montant HT de 14 506.11€.

Avenant 1 lot 12 VRD du marché construction et rénovation sur trois sites

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant n°1 du lot 12 VRD de l'entreprise Sorel TP Zone d'activités 14930 ETERVILLE d'un montant HT de 11 521.50€.

Avenant 1 lot 13 espaces verts du marché construction et rénovation sur trois sites

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant n°1 du lot 13 espaces verts de l'entreprise Saint Martin Paysage 34 rue Saint Manvieu 14000 CAEN d'un montant HT de -7089.82€.

Lot 14 du marché construction et rénovation sur trois sites

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acte d'engagement du lot 14 couverture de l'entreprise Beaudoin 19 Grande rue Fierville Bray 14190 VALAMBRAÏ d'un montant de 12 816.05€ et tout actes nécessaires à l'opération.

Devis préau école primaire d'Airan

Le préau n'avait pas été prévu dans le projet initial. Il faudra prévoir les fondations du préau en plus.

Vu les devis envoyés par l'entreprise Dalo d'un montant de 16 350€ HT et le devis de l'entreprise Sellerie Thomas d'un montant de 19 941€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et deux abstentions, autorise le maire à signer le devis de l'entreprise Dalo 13 rue du Clos Hubert 28320 Gallardon pour un préau permanent et son installation d'un montant HT de 16 350€.

Devis pompe à chaleur école de Billy

Vu le devis de l'entreprise Jacky Marie pour le remplacement de la chaudière fuel de l'école de Billy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le devis de l'entreprise SAS Jacky Marie 937 route de Livarot 14170 Saint Pierre en Auge d'un montant HT de 14428.99€.

Demande de subvention fonds vert pompe à chaleur école de Billy

M. Martin explique que la commune peut solliciter une subvention du fonds si on démontre que l'on va faire une économie de plus de 30%. De la laine de verre devra être posé sur le plancher supérieur de l'école.

Vu le devis pour l'installation d'une pompe à chaleur pour le remplacement de la chaudière fuel de l'école de Billy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter une subvention fonds vert pour l'installation d'une pompe à chaleur à l'école de Billy et à signer tout actes nécessaires à l'opération.

Demande de subvention fonds vert salle des fêtes Airan

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter une subvention fonds vert pour le changement de l'éclairage et la rénovation du plafond de la salle des fêtes d'Airan et à signer tout actes nécessaires à l'opération.

Devis assainissement réseaux église de Billy

Au moment des travaux des écoles à Billy, il s'est avéré que le réseau des eaux pluviale au niveau des écoles et de l'église doit être changé.

Vu le devis envoyé par l'entreprise AKCS Sorel TP d'un montant de 5 460€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le devis de l'entreprise AKCS Sorel TP parc d'activité 14930 ETERVILLE pour l'assainissement et les réseaux AEP d'un montant HT de 5 460€.

Devis cuisinière salle des fêtes Conteville

Vu les devis pour un fourneau pour la salle des fêtes de Conteville envoyés par l'entreprise La Bovida d'un montant de 3223.91€ HT et par l'entreprise Extra d'un montant de 4665.83€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le devis de l'entreprise La Bovida rue du Bois des Charnières 18570 LE SUBDRAY pour un fourneau électrique d'un montant HT de 3 223.91€.

Devis autolaveuse salle des fêtes

Vu la nécessité d'avoir une autolaveuse pour la salle des fêtes de Airan et la salle des fêtes de Billy,

Vu les devis pour deux autolaveuses envoyées par l'entreprise FIMA d'un montant de 5 921.88€ HT et par l'entreprise PB entreprise et service d'un montant de 6 579.72€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et une abstention, autorise le maire à signer le devis de l'entreprise FIMA rue de Sentes 14700 FALAISE pour deux autolaveuses d'un montant total HT de 5 921.88€.

Tarifs restaurant scolaire et quotients familiaux à partir 1^{er} septembre 2023

M. Martin explique que le tarif augmente de 50 centimes par rapport au tarif précédent. Avec la mise en place de la tarification sociale des cantines, la mairie devrait percevoir 3 € sur la tranche 1 des parents qui auront droit à la tarification à 1 euros. La convention avec l'état est prise pour trois ans.

Le but était de trouver un prestataire de meilleure qualité.

Vu la délibération n°10/2023 pour la mise en place de la tarification sociale des cantines,

Il est proposé de modifier les tranches des quotients familiaux applicable,

Les nouveaux tarifs d'un repas du restaurant scolaire sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2023,

	Quotient familial			
Repas cantine	Tranche 1 (-1000)	Tranche 2 (1001 à 1150)	Tranche 3 (1151 à 1350)	Tranche 4 (+1351)
Nouveau tarif	1 €	3,80 €	4,50 €	4,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité la proposition pour les tarifs du restaurant scolaire et les quotients familiaux à partir du 1^{er} septembre 2023.

Participation scolaire du syndicat mixte du Collège du Cingal

Vu la convention fixant les règles de calculs des participations financières pour le fonctionnement du syndicat Mixte du Collège du Cingal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les montants proposés par le syndicat Mixte du Collège du Cingal pour les participations transport pédagogique soit 18€ par élèves, et pour la participation fonctionnement 320€ par collégiens et 100€ pour les participations accompagnateurs primaires.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sur l'établissement des attributions de compensation définitives - Rapport d'évaluation du 14 juin 2023

Pour information, la CDC Val ès Dunes est passée en FSU, les recettes sont versées directement à la CDC. Les communes auront les recettes qu'elles avaient jusqu'en 31 décembre 2022.

Les recettes supplémentaires seront pour la CDC. M. BOHEME demande si les communes vont perdre des compétences. Les communes toucheront ce qu'elles touchaient jusqu'au 31 décembre 2022.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 14 juin 2023 afin de rendre ses conclusions sur la fixation de la composante fiscale des attributions de compensation suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) le 1er janvier 2023.

La CLECT s'est donc prononcée sur les montants des attributions de compensation. Le rapport complet de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le rapport relatif à l'établissement des attributions de compensation.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 14 juin 2023,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver les attributions de compensation afin de permettre à la communauté de communes de fixer le montant des attributions de compensation définitives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention :

- Approuve le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération fixant les attributions de compensation suite au passage en FPU au 1er janvier 2023,
- Autorise le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Création de poste adjoint technique

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi adjoint technique,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi de d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juillet 2023 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Création de poste adjoint d'animation

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi de d'adjoint d'animation à temps non-complet à raison de 19.45 (centième d'heures) heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Création d'un poste adjoint administratif

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi adjoint administratif,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi de d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Décision modificative n°1

Vu le budget,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Ouverture de crédits :

Dépenses investissement : chap 041 article 238 : + 18 531.58

Recettes investissement : chap 041 article 238 : + 18 531.58

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise, la décision modificative ci-dessus.

Décision modificative n°2

Vu le budget,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Dépenses fonctionnement : article 61524 : + 54 980

Recettes fonctionnement : article 73211 : + 54 980

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise, la décision modificative ci-dessus.

Admission en non-valeur de titres de recettes de 2023

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessous :

Titre du 18/05/2022 : n° T535 d'un montant de 22.80€

Titre de la taxe local d'équipement des restes à recouvrer d'un montant de 462.44€

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 485.24 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune,

Fonds de solidarité logement

Le FSL intervient pour accorder des aides, sous forme de prêts ou de subventions, à des personnes ou familles en difficulté. Elles servent à les aider à accéder où à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié

au logement. La participation de la commune a pour base le nombre d'habitants soit 306 Euros (1800 habitants x 0,17 €).

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité la participation de la commune au FSL pour un montant de 306 euros.

Subvention AFMTELETHON exceptionnelle

Suite au décès d'un ancien conseiller municipal de Airan, M. Martin propose d'allouer une subvention à l'association dont il était membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le vote d'une subvention exceptionnelle à l'association AFMTELETHON d'un montant de 500€.

Convention 2023 Trip Normand

Dans le cadre des prestations sociales pouvant être offertes à ses agents (titulaires et contractuels), la commune de Valambray peut adhérer à divers organismes dont le Trip Normand, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des adhérents et de leurs familles. Il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Il est proposé de :

- mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au Trip Normand à compter du 1er juillet 2023 et d'autoriser, en conséquence, la signature de la convention d'adhésion au Trip Normand par le Maire ;
- désigner les bénéficiaires de cette prestation sociale soit :
 - Les fonctionnaires titulaires et stagiaires présents dans les effectifs de la commune de Valambray,
 - Les agents non-titulaires disposant au minimum d'un contrat à durée déterminée d'un an inclus

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au Trip Normand une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

- Forfait unique + montant forfaité par structure + (nombre de bénéficiaires x forfait adhérent)

Si la formule de calcul est amenée à changer, l'adhésion sera de nouveau soumise au vote du Conseil municipal.

Le montant de la cotisation 2023 s'élève à 232 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide :

- De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au Trip Normand à compter du 1er juillet 2023 et d'autoriser, la signature à la convention d'adhésion au Trip Normand par le maire ;
- Que les bénéficiaires de cette prestation sociale sont :
 - Les fonctionnaires titulaires et stagiaires présents dans les effectifs de la commune de Valambray,
 - Les agents non-titulaires disposant au minimum d'un contrat à durée déterminé d'un an inclus

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au Trip Normand une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

Forfait unique + montant forfaité par structure + (nombre de bénéficiaires x forfait adhérent)

Questions diverses

- Concernant le partenariat de restauration scolaire avec la commune de Bellengreville, Bellengreville a pris en charge l'achat de la camionnette pour le transport des repas.
- Le permis d'aménagé est en cours pour le Clos Saint Germain 2,
- M. MARTIN indique que l'association BOSSY-CEVERT qui porte le projet de plantations d'arbres pour lutter contre les gaz à effets de serre et promouvoir le retour de la biodiversité fait les démarches pour trouver un partenariat avec les entreprises locales pour reboiser les territoires. Il va falloir identifier les lieux à reboiser sur Valambray.

- La réunion sur la présentation des escroqueries par les gendarmes a rassemblé environ 80 personnes à la salle des fêtes d'Airan.
- Mme Goulay informe de la messe à Fierville avec la bénédiction de pains.
- M. Bohême dit qu'il faudrait prévoir un bloc de béton pour protéger l'abris de bus à Fierville

Fin de la séance à 20 h 19

Le secrétaire de séance

Vincent FOISSIER



Le Maire

P. MARTIN



Annexe n°1

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2023

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 20 juin 2023 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2023

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 20 juin 2023 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 avril 2023

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 20 juin 2023 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant